



Commune de  
**St-Sulpice**

Rapport de la Commission

Chargée de l'Examen du préavis no 04/25

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 440'000.- TTC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU  
TERMINUS « VENOGÉ, NORD » DE LA LIGNE TL 33 À LA ROUTE DE VALLAIRE**

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission s'est réunie le lundi 14 avril 2025 de 20h00 à 22H00 dans la salle de Commissions pour l'examen du Préavis 04/25. La commission a bénéficié de la présence de Madame la Municipale Corinne Willi, accompagnée de Madame Inma Junco, Responsable des travaux à la Commune de Saint-Sulpice.

La composition de la commission était la suivante :

Présidente : Mme Cindy Nussbaumer (Les Vert-e-s)

Membres : Mme Nathalie Aebischer (ASSE)

M. Oleg Yazyev (ASSE)

M. Marc Nathusius (PLR)

Rapporteur : M. Jérémy Bernasconi (SCD)

La Commission remercie Mesdames Corinne Willi et Inma Junco pour les explications et réponses reçues.

## 1. Introduction

Le préavis concerne la demande de crédit pour financer les aménagements routiers sur la route de Vallaire à Saint-Sulpice, au niveau du terminus Venoge Nord de la ligne de bus n°33 des Transports publics lausannois (TL).

Objectifs du projet :

- Mise en conformité des arrêts de bus avec la Loi sur le handicap (LHand).
- Création d'une traversée piétonne sécurisée au nord des arrêts.
- Mise à jour de l'éclairage public en continuité avec le projet RC1 – Étape 3.

Contexte et justification :

- La ligne 33, longue de plus de 11 km, traverse Prilly, Renens, Écublens et Saint-Sulpice.
- Elle connaît une forte fréquentation, avec des véhicules souvent surchargés aux heures de pointe.
- Depuis son introduction en 2011, la fréquentation a doublé, malgré un recul temporaire dû à la pandémie.
- Pour répondre à cette pression, les TL prévoient :
  - L'utilisation de bus articulés électriques (e-bus) dès décembre 2025 (capacité de 110 passagers).
  - Un passage à une fréquence de 10 minutes d'ici 2026-2028.

Nécessité d'aménagements :

- Les e-bus, mesurant 18 mètres, nécessitent des adaptations routières (quais, virages, espaces de manœuvre).
- Cela représente aussi une opportunité pour rendre les arrêts accessibles selon les exigences légales.

Aspects financiers et de coordination :

- Projet inscrit dans le PALM 2016 (Projet d'agglomération Lausanne-Morges), mesure 17.0L.01.04.
- Coordination entre les communes concernées avec une clé de répartition équitable des coûts.
- Subventions prévues par l'OFROU et la DGMR, selon la Loi sur les routes.

## 2. Questions, réponses et commentaires

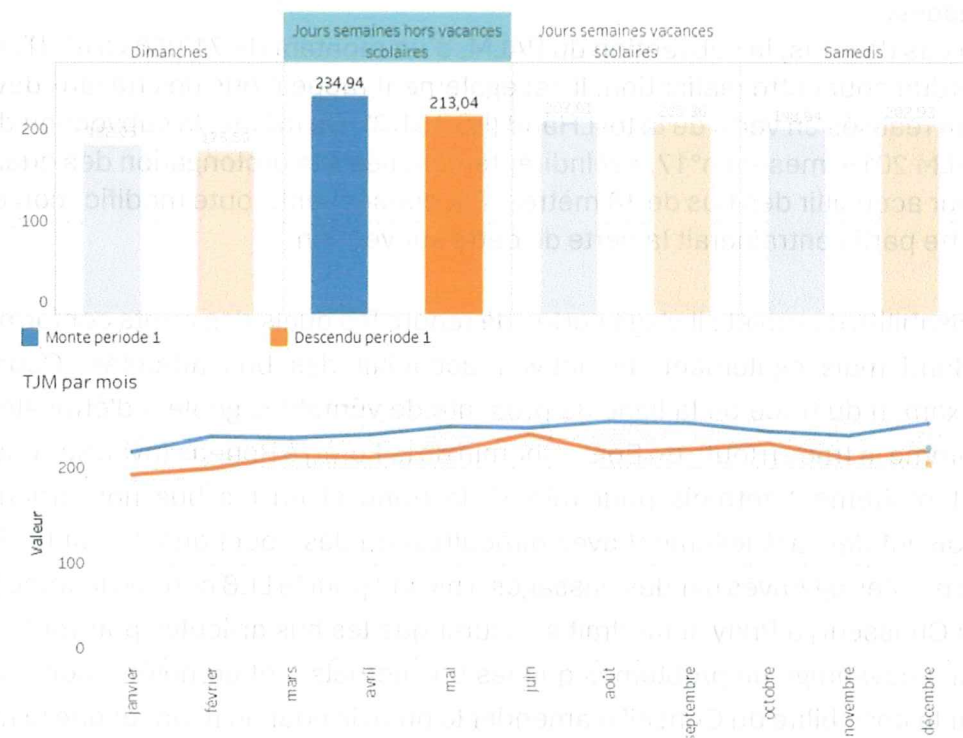
1. Appel d'offre pour travaux de génie civil : à la page 11 du préavis, il est indiqué que Camandona effectuera les travaux de génie civil pour un montant forfaitaire de CHF 273'910.35 (Hors Taxe). Mais ensuite à la page 12 de ce préavis, on constate que les travaux de génie civil pour la réfection de la route représentent CHF 260'000.- (aussi Hors taxe). Et même en additionnant d'autres postes énumérés à la page 12, impossible de trouver un montant proche de CHF 273'910.35. Il faudrait donc clarifier ces différents montants, principalement celui de l'appel d'offres.

### Réponse :

Il convient d'additionner les travaux de génie civil liés à la réfection routière (260'000 CHF) et ceux relatifs à l'éclairage public (15'000 CHF), pour un total de 275'000 CHF.

2. Le nombre d'utilisateurs utilisant cet arrêt ?

### Réponse :



3. Bruit : à la page 9 du préavis, on y lit concernant la couche de roulement prévue que "la performance acoustique ne sera pas dépréciée sur le moyen terme par rapport au revêtement actuellement en place". Je voudrais savoir ce que l'on entend par moyen terme (1 année, 5 ans, 20 ans, ...) ? Et cela signifiera-t-il au final (après le "moyen terme") qu'il faille s'attendre à une augmentation du bruit et si

oui de combien est-elle estimée (sachant que + 3 dB représente en réalité un doublement du bruit ressenti) ? Y aurait-il une couche de revêtement plus appropriée concernant le bruit au-delà du "moyen terme" et si oui pourquoi n'a-t-elle pas été choisie ?

**Réponse :**

Aucun revêtement phono-absorbant ne sera posé, car il ne s'agit pas d'une réfection complète de la chaussée (relevant de la DGMR), mais uniquement de travaux localisés pour adapter le périmètre des arrêts de bus. Un revêtement macro-rugueux standard (AC MR 8 VD PmB 45/80-65 (CH-E)) sera utilisé sur la route. Pour le revêtement futur cela fait partie des prérogatives de la DGMR non de la commune.

4. Conséquences : en cas de refus ou d'amendement(s) très contraignant(s) sur la partie financière du préavis (comme ne financer que la mise en conformité à la LHand), quelles seraient les conséquences (subventions, blocage du projet global, amendes pour St-Sulpice, ...) ?

**Réponse :**

En cas de refus, la subvention du PALM, d'un montant de 71'950 CHF HT, sera perdue pour cette réalisation. Il est également rappelé que des travaux devront être réalisés en vertu de la loi LHand (RS 151.3). De même, la subvention du PALM 2016, mesure n°17, est indirectement liée à la prolongation des quais pour accueillir des bus de 18 mètres. Par conséquent, toute modification de cette partie entraînerait la perte de cette subvention.

5. Faisabilité du projet : il s'agit certes de rendre les quais des arrêts conformes à la LHand mais également de pouvoir accueillir des bus articulés. Cependant l'examen du tracé de la ligne 33 présente de véritables goulets d'étranglements comme le tracé [Route du Bois - Chemin de la Forêt] à Renens (avec ses passages volontairement rétrécis pour ralentir le trafic et où les bus non articulés se croisent déjà actuellement avec difficultés) ou des bouchons durant les heures de pointes aggravés par des passages à niveau pour le LEB comme le tracé [Route du Chasseur] à Prilly. Il faudrait s'assurer que les bus articulés pourront circuler sans davantage de problèmes que les bus actuels... et compléter cette analyse sur la possibilité du Conseil d'amender le préavis pour ne financer que la mise en conformité à la LHand.

**Réponse :**

La commune de St-Sulpice n'est en aucun cas compétente pour se prononcer sur des décisions relevant d'autres communes.

### **3. Rappel des bases légales**

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Elle est accompagnée par l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34) et l'ordonnance concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand ; RS 151.342). Le délai de mise en application est échu à fin 2023. A partir du 01.01.2024, les communes qui n'auraient pas mis en conformité leurs arrêts de bus, sont dans l'obligation de payer pour le transport individuel des personnes concernées qui le demandent, par un service de taxi adapté.

### **4. Conclusion**

La Commission reconnaît pleinement l'importance du préavis 04/25, qui répond à des besoins incontournables à court ou moyen terme : développement des Transports Lausannois, respect des obligations légales, accessibilité, et sécurité routière. Elle recommande donc son acceptation en l'état.

Toutefois, elle regrette que ce projet, en étude depuis 2021, soit présenté en urgence. Cette démarche restreint la capacité du Conseil communal à exercer sereinement son rôle de contrôle et de planification, et pourrait entraîner la perte d'une subvention importante.

La Commission déplore également une coordination intercommunale insuffisante et un manque d'anticipation de la part de la Municipalité. Elle rappelle que si le fond du projet ne peut être remis en question, le calendrier et les modalités d'exécution auraient mérité un débat plus ouvert.

Elle recommande ainsi que les futurs projets d'envergure soient mieux anticipés, afin de garantir un traitement rigoureux, transparent et démocratique.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- Vu le préavis municipal n° 04/2025
- Oûi le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement du terminus « Venoge Nord » de la ligne TL 33
- D'accorder un crédit de CHF 440'000.- TTC (quatre cent quarante mille francs) pour réaliser les travaux d'aménagement de la chaussée et de l'éclairage public
- De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Au nom de la Commission

La Présidente



Cindy Nussbaumer

Le Rapporteur



Jérémy Bernasconi

St-Sulpice, le 24.04.2025